

**TOULOUSE
CAPITOLE**
Publications



« Toulouse Capitole Publications » est l'archive institutionnelle de
l'Université Toulouse 1 Capitole.

FIN DE LA CONDITION DE NATIONALITÉ

HUGUES KENFACK

Référence de publication : La Semaine Juridique. Entreprise et affaires (JCP E) (5). p. 39

Pour toute question sur Toulouse Capitole Publications,
contacter portail-publi@ut-capitole.fr

... 9. - FIN DE LA CONDITION DE NATIONALITÉ

« L'article L. 145-13 du Code de commerce, en ce qu'il subordonne, sans justification d'un motif d'intérêt général, le droit au renouvellement du bail commercial, protégé par l'article 1er du 1er protocole additionnel de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, à une condition de nationalité, constitue une discrimination prohibée par l'article 14 de cette même convention ». (*Cass. com.*, 9 nov. 2011, n° 10-30.291 : *JCP G* 2012, 53, *H. Kenfack et les réf. citées* ; *JCP E* 2012, 1057, *note F. Auque*). Cette heureuse décision, qui prononce définitivement, du moins dans l'ordre judiciaire, la péremption de cet article L. 145-13 du Code de commerce d'un autre temps, d'une autre époque - celle du nationalisme et des anciens combattants - mérite d'être simplement saluée ici. C'est un arrêt très important qui fait honneur à la Cour de cassation. Outre cet effet sur l'article L. 145-13, le principe qu'il pose devrait également avoir pour effet de rendre lettre morte l'article L. 145-23 du Code de commerce qui prive le bailleur étranger du droit de reprise des locaux d'habitation accessoires des locaux commerciaux pour habiter (*C. com.*, art. L. 145-22). Grâce doit être rendue à la Cour de cassation d'avoir pallié l'absence d'intervention du législateur et ainsi montré que le *business* se moque des nationalités : le commerçant preneur étranger est un commerçant comme un autre... du moins en ce qui concerne le droit au bail commercial. ...